

**Décision : QCVC06-00066**

**Numéro de référence : Q06-02225-4**

Date de la décision : Le 14 novembre 2006

Objet : RADIATION DU REGISTRE DU CAMIONNAGE EN VRAC

Endroit : Québec

Commissaire : Gilles Savard, avocat

---

Personnes visées :

4-Q-50001C-624-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
200, Chemin Sainte-Foy, 7e étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V5

agissant de sa propre initiative

3-Q-513461 9088-5666 QUÉBEC INC.  
95, chemin de l'Équerre  
Baie-Saint-Paul (Québec)  
G3Z 3H1

intimée

8-Q-52321P LES TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHARLEVOIX INC.  
2445, boul. de Comporté  
La Malbaie (Québec)  
G5A 1N5

mise en cause

La Commission doit décider si les manquements pouvant affecter la validité de l'inscription de 9088-5666 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la raison sociale de TRANSPORT J.P., (exploitant de véhicules lourds) au Registre du camionnage en vrac de la Commission des transports du Québec sont fondés.

Le manquement reproché à cet exploitant de véhicules lourds est celui énoncé dans l'« Avis d'intention » que les services administratifs de la Commission lui ont transmis par poste certifiée le 12 octobre 2006 conformément au deuxième alinéa de l'article 47.13 de la Loi sur les Transports (L.R.Q., c. T-12).

Il est reproché à 9088-5666 QUÉBEC INC. de ne pas avoir acquitté les droits annuels, tel que le prévoit l'article 47.12 de la Loi sur les Transports, pour maintenir son inscription au Registre du camionnage en vrac de la Commission.

En effet, les services administratifs de la Commission ont fait parvenir à l'intimée, en date du 31 août 2006, un avis mentionnant que son chèque avait été retourné par la banque. À ce jour, aucun commentaire de 9088-5666 QUÉBEC INC. n'est parvenu à la Commission.

Selon les faits rapportés au dossier, le manquement reproché à 9088-5666 QUÉBEC INC. est fondé. De plus cet exploitant de véhicules lourds n'a pas donné suite à l'avis qui lui a été transmis.

POUR CES RAISONS, la Commission :

- RADIE du Registre du camionnage en vrac l'inscription de 9088-5666 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la raison sociale de TRANSPORT J.P., portant le numéro 3-Q-513461.

---

GILLES SAVARD, avocat  
Commissaire

**NOTE:** L'avis ci-annexé, décrivant les recours à l'encontre d'une décision de la Commission, fait partie intégrante de la présente décision.